

**VILLE D'EPINAY SOUS SENART
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

Liste des délibérations

La séance est ouverte à 21h05 sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Maire.

PRESENTS

Damien ALLOUCH, Constant LEKIBY, Sabine PELLON, Valérie NEDAUD, Samir SLIMANI, Khellaf BENIDJER, Fula MESIKA, Sami HEDJEM, Emmanuel GAUVRY, Hanane GHAZAL, Daoud BRUNEL, Keltouma SEMGANI, Yacine ANASSE, Ludivine MALEK (jusqu'à 22h30), Dora MEVAA BEKOLO, Jérôme GUERRIERO, Mamadou BATHILY, Liliane MATTEI, Georges PUJALS, Aurore BAYERE, Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE

POUVOIRS

Ghislaine THUAUD a donné pouvoir à Sabine PELLON

Delicia SOUKA a donné pouvoir à Hanane GHAZAL

Mahel GUECHI a donné pouvoir à Khellaf BENIDJER

Stéphanie LEBEGUE a donné pouvoir à Emmanuel GAUVRY

Gülsüm KOCA a donné pouvoir à Ludivine MALEK jusqu'à 22h30 puis

Ludivine MALEK a donné pouvoir à Damien ALLOUCH à 22h30

Gülsüm KOCA a donné pouvoir à Dora MEVAA BEKOLO à partir de 22h30

Raphaël MARTEYN a donné pouvoir à Samir Slimani

Mona BEN BELGACEM BONNAIRE a donné pouvoir à Yacine ANASSE

Dominique CIARD a donné pouvoir à Constant LEKIBY

Danielle MARIE-LOUISE a donné pouvoir à Daniel CHABANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Keltouma SEMGANI

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

I) Finances.

1 – Approbation du Compte de gestion – exercice 2022

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion à la **majorité des suffrages** par **26 voix pour**, **2 voix contre** : Georges PUJALS et Aurore BAYERE et **5 abstentions** : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

2 - Adoption du Compte administratif – exercice 2022

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion à la **majorité des suffrages** par **26 voix pour, 2 voix contre** : Georges PUJALS et Aurore BAYERE et **5 abstentions** : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

3 - Affectation du résultat M14 – exercice 2022

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion à la **majorité des suffrages** par **26 voix pour, 2 voix contre** : Georges PUJALS et Aurore BAYERE et **5 abstentions** : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

4 - Mise en place d'un plan de redressement de la ville sur 5 ans (2023-2028)

Départ de Ludivine MALEK à 22h30

Le Conseil municipal approuve le plan de redressement à la **majorité des suffrages** par **31 voix pour et 2 voix contre** : Georges PUJALS et Aurore BAYERE.

5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal approuve la nomenclature budgétaire M 57 à l'**unanimité** par **33 voix**

6 – Signature de la convention d'engagement partenarial avec la Direction des finances publiques et le service de Gestion comptable de Yerres relatif à l'amélioration de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention à l'**unanimité** par **33 voix**

II) Travaux, Aménagement et Cadre de Vie

1 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil municipal approuve le PCS à l'**unanimité** par **33 voix**.

2 Signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain intégrant le projet d'intérêt national du quartier de la Plaine

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'**unanimité** par **33 voix**.

III) Ressources Humaines

1 – Signature d'un accord suivant médiation administrative ordonnée par le Tribunal Administratif de Versailles

Le Conseil municipal approuve l'accord à l'unanimité des suffrages exprimés par **31 voix et 2 abstentions** : Georges PUJALS et Aurore BAYERE.

Communication du Maire

Décisions 49 à 70/2023 en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 00h05



Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-18-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 / 2023

OBJET : ELECTION DES 9 DELEGUES SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Bîteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment les articles L.279 à L.293, R.131 à R.148,

VU la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux,

VU le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-PREF-DRCL du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

Etaient présents : Damien ALLOUCH, Constant LEKIBY, Sabine PELLON, Samir SLIMANI, Valérie NEDAUD, Khellaf BENIDJER, Fula MESIKA, Sami HEDJEM, Emmanuel GAUVRY, Jérôme GUERRIERO, Hanane GHAZAL, David BRUNEL, Liliane MATTEI, Mamadou BATHILY, Keltouma SEMGANI, Yacine ANASSE, Ludivine MALEK, Dora MEVA'A BEKOLO, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Marc-André NYAMA, Daniel CHABANE.

Etaient absents : Georges PUJALS, Aurore BAYERE

Pouvoirs :

- Stéphanie LEBEGUE a donné pouvoir à Emmanuel GAUVRY
- Dominique CIARD a donné pouvoir à Constant LEKIBY
- Ghislaine THUAUD a donné pouvoir à Sabine PELLON
- Raphaël MARTEYN a donné pouvoir à Samir SLIMANI
- Saadia BEN BELGACEM a donné pouvoir à Yacine ANASSE
- Délicia SOUKA a donné pouvoir à Hanane GHAZAL
- Mahel GUECHI a donné pouvoir à Khellaf BENIDJER
- Gülsüm KOCA a donné pouvoir à Ludivine MALEK
- Danielle MARIE-LOUISE a donné pouvoir à Daniel CHABANE

Composition du bureau :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire. En outre, il est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes et des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit :

- Mme Liliane MATTEI
- M Michel LE TEXIER
- Mme Fula MESIKA
- M Mamadou BATHILY

Secrétaire :

Mme Keltouma SEMGANI

Listes déposées :

Les listes déposées et enregistrées dans les délais sont les suivantes :

- Liste : Les Elus d'Epinay-sous-Sénart

Dépouillement :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants..... 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- Bulletins blancs et nuls 1
- Suffrages exprimés 30

ONT OBTENU :

- La liste « Les Elus d'Epinay-sous-Sénart » 30 voix

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 3.33.

ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

a) au quotient

Le bureau a divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

9 sièges de suppléants de la liste « Les Elus d'Epinay-sous-Sénart »

b) à la plus forte moyenne (si le cas se présente) :

Le cas ne s'est pas présenté

ONT ETE PROCLAMES SUPPLEANTS

La liste « Les Elus d'Epinay-sous-Sénart » obtient 9 sièges, et sont élus :

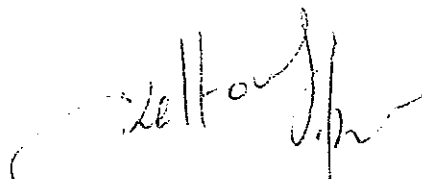
- 1- DUBERNARD Martine, Andrée, Francette
- 2- BA Mamadou
- 3- VAUDESCAL née HELLION Martine
- 4- LEDI Kévin, Martin, René
- 5- GOUBET née DUVAL Anne-Marie
- 6- HAJBANE Abdelhak

- 7- LODI née CHEVAL Evelyne, Jeannine
- 8- AME Francis, Georges
- 9- TOUSSAINT Nadine

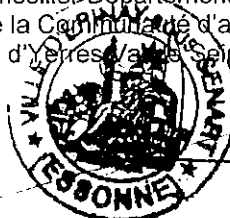
Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-18-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Expédition certifiée conforme

Keltouma SEMGANI
Conseiller Municipal
Secrétaire de séance



Damien ALLOUCH
Maire d'Epinau-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'agglomération du
Val d'Yerres / Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-19-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45

13h. 30 - 17h. 30

MERCREDI et SAMEDI

8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 / 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est réuni en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-31,

VU les résultats issus de la balance du Compte de Gestion pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par :

26 voix pour

2 voix contre : Georges PUJALS et Aurore BAYERE

5 abstentions : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

CONSTATE les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Investissement	7 333 477,39 €	7 666 288,96 €	-332 811,57 €	-4 349 472,33 €	-4 682 283,90 €
Fonctionnement	22 036 120,13 €	20 678 322,03 €	1 357 798,10 €	1 213 634,05 €	1 357 798,10 €
Total	29 369 597,52 €	28 344 610,99 €	1 024 986,53 €	-3 135 838,28 €	-3 324 485,80 €

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Erre - Val de Seine



Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-20-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20 / 2023

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

VU le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par :

26 voix pour

2 voix contre : Georges PUJALS et Aurore BAYERE

5 abstentions : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

Étant précisé que Monsieur le Maire est sorti au moment du vote

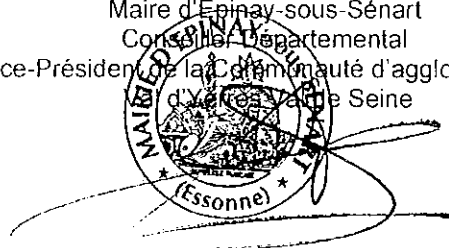
APPROUVE le Compte Administratif 2022 ci-annexé qui peut se résumer comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou	Résultat antérieur	Restes à réaliser	Résultat de clôture
			Déficit brut			au Compte administratif
Investissement	7 333 477,39 €	7 666 288,96 €	-332 811,57 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-4 214 824,29 €
Fonctionnement	22 036 120,13 €	20 678 322,03 €	1 357 798,10 €	0 €	0 €	1 357 798,10 €
Total	29 369 597,52 €	28 344 610,99 €	1 024 986,53 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-2 857 026,19 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Épinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
d'Yvelines de la Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-21-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21 / 2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT M14 – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'Arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 20 /2023 du 9 juin 2023, relative à l'adoption du Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit être affecté en priorité :

- 1) A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- 2) A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- 3) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

CONSIDERANT que, pour une affectation correcte des résultats et en application des principes fixés par le CGCT, il convient d'inscrire au D001(Résultat d'investissement reporté) le montant correspondant au déficit d'investissement sans intégration des restes à réaliser, soit 4 682 283,90 €, puis d'inscrire aux emplacements dédiés sur la maquette budgétaire les restes à réaliser 2022 tant en dépenses (762 944,20€) qu'en recettes (1 230 403,81€)

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou	Résultat antérieur	Restes à réaliser	Résultat de clôture
			Déficit brut			au Compte administratif
Investissement	7 333 477,39 €	7 666 288,96 €	-332 811,57 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-4 214 824,29 €
Fonctionnement	22 036 120,13 €	20 678 322,03 €	1 357 798,10 €	0 €	0 €	1 357 798,10 €
Total	29 369 597,52 €	28 344 610,99 €	1 024 986,53 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-2 857 026,19 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-21-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Ressources Humaines et Vie Économique
Date de réception préfecture : 14/06/2023

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par :

26 voix pour

2 voix contre : Georges PUJALS et Aurore BAYERE

5 abstentions : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

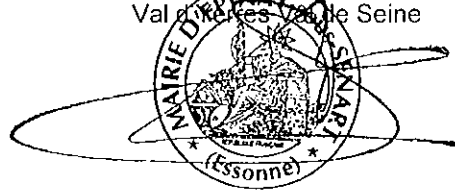
AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 1 357 798,10 € comme suit :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068) : + 1 357 798,10 €

DIT que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Essonne - Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-22-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22 / 2023

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REDRESSEMENT DE LA VILLE SUR 5 ANS (2023-2028)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la chambre régionale des comptes d'Ile de France en date du juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un plan de redressement de la ville pour rétablir une situation financière saine et assurer la pérennité des services publics locaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

2 voix contre : Georges PUJALS et Aurore BAYERE

APPROUVE le plan de redressement de la ville sur 5 ans, annexé à la présente délibération et décliné comme suit :

Composition du comité de suivi :

Le conseil municipal décide de mettre en place un comité de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre du plan de redressement de la ville sur 5 ans. Ce comité sera composé de X membres désignés par le maire.

Objectifs du plan de redressement :

Le plan de redressement de la ville sur 5 ans a pour objectif :

- de rétablir une situation financière saine de la ville ;
- de garantir la pérennité des services publics locaux ;
- de réduire les dépenses de fonctionnement de la ville tout en maintenant un niveau de qualité des services publics ;
- de renforcer la transparence et la rigueur dans la gestion des finances publiques de la ville.

Modalités de mise en œuvre du plan de redressement :

Le maire est chargé de mettre en œuvre le plan de redressement de la ville sur 5 ans, en collaboration avec le comité de suivi. Il rendra compte régulièrement au conseil municipal de l'avancement de sa mise en œuvre. Le plan de redressement sera actualisé en fonction des nécessités et de l'évolution de la situation financière de la ville.

DIT que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Expédition certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
091 219102159-20230614-DELIB-22-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinaÿ-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Essonne





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-23-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23 / 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

CONSIDERANT que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, des dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent, pour la commune d'Épinay Sous Sénart, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser d'une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable et que cet avis est favorable,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances,

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-23-2023-DE
Ressources Humaines et Vie Économique du 31 mai 2023.
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

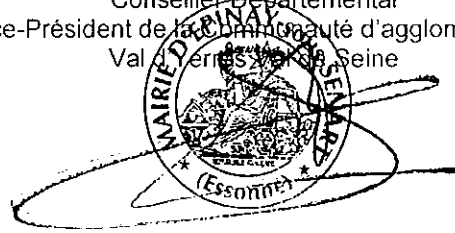
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature avec présentation fonctionnelle, pour le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Épinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val de France de la Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-24-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24 / 2023

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE YERRES RELATIF A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le contexte financier délicat confirmé par la saisine de la CRC par monsieur le Préfet,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser la gestion publique et d'améliorer la fiabilité des comptes de la ville,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la coopération avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) dans le but d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, ainsi que le service rendu aux usagers,

CONSIDERANT les constats partagés lors des rencontres entre les services municipaux et ceux des finances publiques, qui ont conduit à un travail partenarial renforcé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser les engagements réciproques entre la ville d'Épinay sous Sénart et la DDFIP, en fixant une série d'objectifs organisés autour des axes majeurs de progrès suivants :

- Faciliter le travail des agents en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges entre les services municipaux et ceux des finances publiques.
- Améliorer le service aux usagers en maîtrisant les délais de paiement, en améliorant les conditions de recouvrement, ainsi qu'en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes de la ville et en favorisant la démarche de Contrôle Interne Comptable et Financier (CICF).
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables municipaux, en renforçant les compétences et les connaissances dans ces domaines.

INVITE les services municipaux et ceux des finances publiques à mettre en place un comité de suivi chargé d'évaluer régulièrement l'avancement des actions engagées et de proposer d'éventuelles adaptations.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la DDTM de l'Essonne. Les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques.

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-24-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epina y-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Essonne - Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-25-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25 / 2023

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Notamment, l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde n'ayant jamais été élaboré pour la commune d'Épinay-sous-Sénart, il est nécessaire d'en créer un,

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population,

CONSIDERANT que la commune d'Épinay-sous-Sénart est concernée par les risques suivants : feu de forêt, tempête, canicule, inondation / crue, mouvement de terrain, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture d'une canalisation de gaz,

CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde joint au présent projet de délibération,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Aménagements et Cadre de Vie du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-25-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

DIT que ledit plan entrera en vigueur dès sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinau-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-26-2023-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45

13h. 30 - 17h. 30

MERCREDI et SAMEDI

8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26 / 2023

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN INTEGRANT LE PROJET INTERET NATIONAL DU QUARTIER DE LA PLAINE.

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est assemblé dans la salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L. 1311-12,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 29 mai 2017, du 10 décembre 2020 et du 21 juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 n° 2017-034 qui approuve le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, intégrant le projet d'intérêt national du quartier de la Plaine,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les orientations urbaines stratégiques à travers un projet de renouvellement urbain ambitieux sur le quartier de la Plaine,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration ayant permis de définir un projet urbain pour le quartier La Plaine en vue de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU, garantissant la réalisation du projet urbain,

CONSIDERANT les Comités d'Engagements (CE) ANRU du 10 décembre 2020 et du 21 juin 2021 ayant conduit l'ANRU et ses partenaires à retenir un montant plafond de concours financiers pour le projet La Plaine,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Aménagements et Cadre de Vie du 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes.

APPROUVE la maquette financière afférente au PRIN La Plaine de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20230614-DELIB-26-2023-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ladite convention pluriannuelle de renouvellement urbain. **Date de transmission : 14/08/2023**
Date de réception en préfecture : 16/08/2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute demande de subventions afférentes auprès de l'Etat, l'ANRU, la Banque des Territoires, du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Région Ile-de-France, et de tout partenaire financeur susceptible d'être sollicité dans le cadre du présent avenant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'Agglomération du
Val d'Yerres Val de Seine



**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du Compte Administratif 2022

VILLE
D'EPINAY-SOUS-SENART

L'an deux mille vingt-trois.
Le 9 juin, à 21 heures 00
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en salle Roger Biteau, en séance publique
sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

Chef-lieu de Canton

**Département
de l'Essonne
Arrondissement**

Etaient présents :

Constant LEKIBY, Sabine PELLON, Samir SLIMANI, Valérie NEDAUD, Khellaf BENIDJER, Fula MESIKA, Sami HEDJEM, Emmanuel GAUVRY, Jérôme GUERRIERO, Hanane GHAZAL, David BRUNEL, Liliane MATTEI, Mamadou BATHILY, Keltouma SEMGANI, Yacine ANASSE, Ludivine MALEK, Dora MEVA'A BEKOLO, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Marc-André NYAMA, Daniel CHABANE, Georges PUJALS, Aurore BAYERE
(Damien ALLOUCH s'absente pour le vote)

Etaient absents :

Date de convocation :
02/06/2023

Date d'affichage :
02/06/2023

Pouvoirs :

Stéphanie LEBEGUE a donné pouvoir à Emmanuel GAUVRY
Dominique CIARD a donné pouvoir à Constant LEKIBY
Ghislaine THUAUD a donné pouvoir à Sabine PELLON
Raphaël MARTEYN a donné pouvoir à Samir SLIMANI
Saadia BEN BELGACEM a donné pouvoir à Yacine ANASSE
Délicia SOUKA a donné pouvoir à Hanane GHAZAL
Mahel GUECHI a donné pouvoir à Khellaf BENIDJER
Gülsüm KOCA a donné pouvoir à Ludivine MALEK
Danielle MARIE-LOUISE a donné pouvoir à Daniel CHABANE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 23, **le Maire s'étant retiré au moment du vote**

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

a été nommé(e) secrétaire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 05 mn
Ont signé les membres présents**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent extrait peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45

13h. 30 - 17h. 30

MERCREDI et SAMEDI

8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 28 / 2023 (annule et remplace la délibération n°20/2023 du 9 juin 2023)

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est assemblé en salle Roger Bîteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

VU le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°20/2023, rendant incohérent le nombre de votants total eu égard à l'absence du Maire pendant le vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par :

25 voix pour

2 voix contre : Georges PUJALS et Aurore BAYERE

5 abstentions : Marc-André NYAMA, Vincent GAUDIN CAGNAC, Michel LE TEXIER, Daniel CHABANE et Danielle MARIE-LOUISE

Étant précisé que Monsieur le Maire est sorti au moment du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022 ci-annexé qui peut se résumer comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou Déficit brut	Résultat antérieur	Restes à réaliser	Résultat de clôture au Compte administratif
Investissement	7 333 477,39 €	7 666 288,96 €	-332 811,57 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-4 214 824,29 €
Fonctionnement	22 036 120,13 €	20 678 322,03 €	1 357 798,10 €	0 €	0 €	1 357 798,10 €
Total	29 369 597,52 €	28 344 610,99 €	1 024 986,53 €	-4 349 472,33 €	467 459,61 €	-2 857 026,19 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Président de la Communauté d'agglomération
du Val de Seine